

Ecrit par le 3 avril 2025

Cueillette et vente de muguet le 1^{er} mai : ce qu'il faut savoir



Si le 1^{er} mai représente la Fête du travail, il célèbre aussi la floraison du muguet. Chaque année, il est coutume d'acheter et d'offrir du muguet à ses proches. Une tradition qui remonterait à l'époque de la Renaissance, lorsque Charles IX aurait offert du muguet autour de lui en 1561 comme porte-bonheur, suite à une visite dans le Dauphiné où le chevalier Louis de Girard de Maisonforte lui en avait offert un brin cueilli dans son jardin à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le roi aurait tenu à reprendre cette pratique et à la reproduire chaque année, une tendance qui s'est vite propagée dans tout le pays.

Si l'on peut se procurer du muguet chez les fleuristes, dans les jardinerie et les enseignes de la grande distribution, les particuliers, eux aussi, sont autorisés à en cueillir et en vendre, mais sous certaines conditions.

Ecrit par le 3 avril 2025

Une cueillette raisonnée

Cueillir du muguet en forêt est autorisé, mais doit être raisonnable pour le respect du milieu forestier et du propriétaire. En forêt publique comme en forêt privée, la cueillette doit être autorisée par le propriétaire forestier. Dans les forêts publiques gérées par l'ONF, la cueillette à 'caractère familial' est tolérée, sauf s'il existe un risque de disparition d'espèce. Dans ce cas, elle peut être interdite par un arrêté préfectoral ou communal.

Si la cueillette est autorisée, chaque personne ne peut cueillir que 10 à 15 tiges, soit ce que peut contenir la main. Pour éviter la disparition de l'espèce, il vaut mieux couper la tige que l'arracher, au risque de prélever le bulbe.

Une vente réglementée

La vente du 1^{er} mai, contrairement à d'autres ventes de rue, ne nécessite pas d'autorisation particulière, mais il y a quelques règles à adopter :

- Vendre uniquement du muguet sauvage cueilli dans les bois.
- Vendre en petite quantité.
- Vendre en brin sans ajouter d'autres fleurs au bouquet et sans emballage.
- Ne pas s'installer à proximité d'un fleuriste.
- Ne pas utiliser de tables, tréteaux ou chaises pouvant matérialiser le point de vente.
- Ne pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et les véhicules.

Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende de 300€, montant forfaitaire qui peut être minoré à 250€ et majoré à 600€. Si cette amende n'est pas payée dans les 45 jours, la personne encourt une amende de 3 750€ et de 6 mois d'emprisonnement.

Vente de muguet : ce qui est interdit

Ecrit par le 3 avril 2025



Le 1er mai n'est plus très loin, et s'il représente une journée de lutte et de célébration des combats des salariés, il célèbre aussi la floraison du muguet. Si l'on peut s'en procurer chez les fleuristes, dans les jardinerie et les enseignes de la grande distribution, les particuliers, eux aussi, sont autorisés à en vendre, mais sous certaines conditions.

Pas d'autorisation demandée

Si toute vente de rue doit être soumise à une autorisation, ce n'est pas le cas de la vente du muguet le 1er mai. Le particulier doit tout de même suivre quelques règles, qui sont à vérifier auprès de la mairie. Généralement, les arrêtés municipaux précisent que seul le muguet sauvage cueilli dans les bois (dont le ramassage est réglementé) est autorisé. Un particulier ne peut vendre du muguet qu'en petite quantité, en brin sans ajouter d'autres fleurs au bouquet et sans emballage. Il lui est interdit de s'installer près d'un fleuriste, d'utiliser des tables, tréteaux ou chaises pour matérialiser le point de vente. Le particulier doit bien évidemment faire attention à ne pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et les véhicules.

En cas de non-respect de la réglementation

Ecrit par le 3 avril 2025

Si le particulier ne respecte pas les règles, il s'expose à une amende de 300€, pouvant être minorée à 250€ et majorée à 600€. Si l'amende n'est pas payée dans les 45 jours qui suivent la date d'envoi de l'avis d'infraction ou la constatation de l'infraction, le particulier est passible d'une amende de 3 750€ et de 6 mois d'emprisonnement.

Pourquoi offre-t-on du muguet le 1er mai ?

La tradition remonterait à l'époque de la Renaissance, lorsque Charles IX aurait offert du muguet autour de lui en 1561 comme porte-bonheur, suite à une visite dans le Dauphiné où le chevalier Louis de Girard de Maisonforte lui en a offert un brin cueilli dans son jardin à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le roi a tenu à reprendre cette pratique et à la reproduire chaque année, une tendance qui s'est vite propagée dans tout le pays.

Pas de vente ambulante de muguet pour le 1er mai

Ecrit par le 3 avril 2025



La municipalité de Carpentras rappelle que la vente ambulante de muguet, par les particuliers ou les professionnels, sera exceptionnellement interdite le vendredi 1er mai prochain. Une décision prise raison des mesures gouvernementales plus restrictives liées à la crise sanitaire actuelle. Pour la commune de Carpentras, il s'agit aussi de ne pas porter concurrence aux fleuristes qui ne sont pas autorisés à ouvrir leur boutique. Cependant, ces derniers pourront toujours effectuer des livraisons ou mettre en place un drive pour les retraits de commande.